

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2018

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BERNET, VEYRET, PACAUD, HANNI, MAILLIER, Mmes SANDRIN, FELIX, Mrs ZORIAN, REIG, GENEVAY, Mmes LEBLANC, CAIRE, DE BENEDITTIS, BOURJAILLAT, Mrs MAURIN, GUILLAUD.

Absents : Mme DE ARAUJO (pouvoir à Mr VEYRET), Mr CUISSINAT (pouvoir à Mr GUILLAUD), Mme MARTINEZ RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mme BRIZET (pouvoir à Mme SANDRIN), Mr GIRARD-VEYRET (pouvoir à Mr MAILLIER), Mmes HERVIER, PINAUDEAU, BULLIOD, Mrs THIEVENAZ, LUCIANI, PADILLA.

Secrétaire de séance : Mme SANDRIN

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 16 + 5 pouvoirs

PREAMBULE :

Mr le Maire remercie les membres présents à cette séance du 25 Janvier 2018. Il remercie élus et employés qui travaillent au service de la commune. Malgré les difficultés engendrées par la fusion, le bilan de première année est satisfaisant. Chacun apprend à se connaître, dans le respect et la tolérance des idées des uns et des autres.

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017 :

Le compte-rendu de la séance précédente du 27 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

Ordre du jour :

N° DE0001-2018 : LOI MACRON/TRAVAIL DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe que la loi MACRON sur le travail dominical pour les commerces de détail, a modifié le nombre de dimanches pouvant être travaillés.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Maire peut octroyer 12 dimanches travaillés par an. La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

La décision doit être prise désormais après avis du conseil municipal, et lorsque le nombre de dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

Le Maire précise qu'un employeur ne peut refuser d'embaucher un candidat qui n'accepterait pas de travailler le dimanche. Le refus du salarié ne constituerait ni une faute, ni un motif de licenciement.

Il informe par ailleurs que la liste des DIMANCHE était jusqu'alors largement établie en concertation avec les commerces concernés, et plus particulièrement sur la période de décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi par le Maire de 5 dimanches travaillés par an pour les commerces de détail.

Discussion : Mr MAILLIER s'inquiète des conditions sociales pour les salariés.

Il est répondu qu'en échange de cet octroi de dimanches travaillés, l'employeur a des obligations vis-à-vis de ses salariés, obligations portées dans l'arrêté accordant ces 5 DIMANCHE : récupération-repos compensateur, paiement des heures supplémentaires.

MEME SEANCE

N°DE0002-2018 : JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS L'AFFAIRE : COMMUNE DE PASSINS/LACROIX/BOYET :

Le Maire informe que la commune de PASSINS avait accordé le 8 Octobre 2009 un permis d'aménager à Mr et Mme LACROIX, suivi de deux permis de construire, en date du 17 Septembre 2013.

L'ensemble de ces décisions d'urbanisme a été contesté par Mr Yves BOYET qui a demandé au tribunal administratif de les annuler.

Au terme de la procédure, Mr BOYET n'a pas obtenu gain de cause et a été condamné à verser à la commune la somme de 500 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, et ce dans un jugement rendu le 6 Avril 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- considérant les frais de procédure occasionnés pour la commune ;
- demande au Maire de faire exécuter le jugement du tribunal administratif de Grenoble, par lequel Mr Yves BOYET est condamné à verser à la commune la somme de 500 € ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

MEME SEANCE

N°DE0003-2018 : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE : COMMUNE D'ARANDON/MARTINEZ Nelly et 26 autres plaignants :

Mr VEYRET, Maire délégué, informe le conseil municipal que Mme Nelly MARTINEZ et 26 autres plaignants avaient déposé par requête et mémoire enregistrés le 18 Septembre 2015 et le 25 Septembre 2017, une demande auprès du tribunal administratif en vue d'annuler la délibération du 26 Mars 2015 par laquelle le conseil municipal d'ARANDON avait adopté un projet portant sur l'intérêt général de l'extension de deux carrières et approuvé les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols afin de le rendre compatible.

Par jugement en date du 19/12/2017, le tribunal administratif a rejeté la requête des plaignants et condamné ceux-ci à verser :

- une somme de 1200 € à la commune d'ARANDON PASSINS et 1200 € à chacune des sociétés PERRIN ET FAVIER PL, au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Mr VEYRET demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exécution du jugement, à savoir le versement par Mme MARTINEZ et autres de la somme de 1.200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas faire appel du jugement du Tribunal administratif du 19/12/2017 ;
- demande au Maire de mettre en recouvrement la somme de 1.200,00 €, ce qui permettra d'alléger les sommes dues au titre de la procédure de défense de la commune.

MEME SEANCE

N°DE0004-2018 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer à compter du 1^{er} mars 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture souscrite de manière individuelle et facultative des agents de la commune d'ARANDON-PASSINS ;

- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon les modalités suivantes :

- Agent effectuant une durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 17h30 : 5 € ;

- Agent effectuant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 17h30 : 10 €.

Discussion : Cette proposition de participation vise à continuer la politique d'harmonisation des pratiques en matière de gestion du personnel dans les deux anciennes collectivités.

Jusqu'à présent : PASSINS adhérait à un contrat de maintien de salaire pour tous ses agents, avec une participation de l'employeur à hauteur de 25% du taux de cotisation dû par le salarié.

Sur ARANDON, seuls 2 agents avaient adhéré au contrat de la collectivité, et un 1 agent avait souscrit un contrat à titre individuel.

Le but de la démarche est de sensibiliser l'ensemble des agents à leur protection sociale en cas de maladie et d'invalidité au-delà des 3 mois de salaire plein traitement.

MEME SEANCE

N°DE0005-2018 : SOLUTION D'AIDE A LA DECISION FINANCIERE ET OFFRE D'ACCES SOCIETE SIMCO :

Mr VEYRET, Maire délégué, présente au conseil municipal l'offre d'accès et d'aide à la décision financière de la société SIMCO.

Le logiciel SIMCO permet de générer automatiquement des analyses et des simulations financières personnalisées pour chaque collectivité.

C'est un outil d'analyse et de simulations des dotations, fonds de péréquation, indicateurs de richesse et fiscalité. Il intègre également les dernières dispositions législatives et peut en mesurer immédiatement leurs conséquences sur les finances communales.

La prestation de 1^{ère} année s'élève à 2.880 € TTC, incluant droit d'accès, accompagnement et frais de mise en service. La prestation est renouvelable chaque année, et peut donc aisément être « abandonnée » si elle ne donnait pas satisfaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'offre de services de la société SIMCO pour un montant de 2880,00 € en première année ;
- AUTORISE et donne POUVOIR au Maire pour signer toutes pièces nécessaires.

Discussion : Mme FELIX se dit très favorable à la mise en place de cet outil. Actuellement les élus n'ont pas toujours la vision à long terme nécessaire à la prise de décision. Elle demande par ailleurs à prendre connaissance de la liste des communes ayant déjà souscrit à cette offre.

Mr le Maire fait effectivement remarquer, que ce type de solution, même payante peut être intéressante pour les communes, dans la mesure où il est difficile d'obtenir une aide technique de la part des services de l'Etat. Autrefois, le Percepteur venait aider les communes à voter le budget, et conseillait celles-ci.

MEME SEANCE

N°DE0006-2018 : LOCATION BUNGALOW SUR ARANDON A L'ASSOCIATION ADMR :

Mr le Maire délégué informe que l'association ADMR est à la recherche d'un local à usage administratif pour sa branche « Familles en difficultés ».

Il informe qu'il a rencontré Mme VIGNAT responsable à l'association et lui a proposé de mettre à sa disposition le bungalow situé sur le parking de la mairie à ARANDON.

Ce local d'environ 10 m2 est équipé de sanitaires et chauffage, et n'est plus utilisé par la commune.

La commune pourrait par ailleurs mettre à disposition sa salle de réunion à la mairie et son photocopieur si besoin.

Mr VEYRET propose de signer une convention avec l'ADMR pour finaliser les modalités d'utilisation, et propose de demander une participation de 50 € par mois pour couvrir les frais de chauffage, eau, éclairage du local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- de mettre à disposition de l'ADMR, à compter du 1^{er} Février 2018, le bungalow situé sur le parking de la mairie d'ARANDON ;
- demande au Maire délégué d'établir une convention d'utilisation-bail avec l'ADMR et décide de fixer le montant du loyer à 50 € par mois.
- autorise Mr le Maire délégué à signer toutes pièces nécessaires.

MEME SEANCE

N°DE0007-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-FONCTION :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE0104-2017

Le Maire informe qu'il convient de modifier la délibération du conseil municipal, adoptant le projet de construction d'un équipement multi-fonction à PASSINS, ainsi que le dispositif de financement prévu. Cette modification intervient suite à de nouveaux éléments non connus au moment de l'adoption de la première délibération, relatifs au financement de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONFIRME et ADOPTE l'opération de construction d'un équipement multi-fonction à PASSINS ;
- ADOPTE les modalités de financement de l'équipement, comme suit :

- Montant HT de l'opération :	565.603,60 € HT
- DETR 2018 :	97.120,72 €
- Subvention Région :	75.000,00 €
- Subvention Département :	134.953,01 €
- Emprunt :	108.529,87 €
- Fonds libres :	150.000,00 €

TOTAL 565.603,60 €

- DEMANDE au Maire de transmettre la présente délibération accompagnée du dossier de demande DETR modifié en ce sens.

MEME SEANCE

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FUITES APRES COMPTEUR POUR L'ABONNE :

Mr le Maire souhaite faire part au conseil municipal des modalités de prise en charge des fuites d'eau après compteur pour l'abonné. Cette mise au point intervient après le refus d'un abonné de régler sa facture et qui envisage des poursuites vis-à-vis de la commune.

Tout abonné a droit à un plafonnement de sa facture (article L.2224-12.4, III bis du code général des collectivités territoriales) en cas de fuite après compteur.

Si l'ensemble des conditions est respecté :

- information à l'utilisateur dès que le service des eaux a connaissance du problème ;
- réparation par l'utilisateur en faisant appel à un plombier avec délivrance d'une attestation de réparation,

le montant de la facture est plafonné au double de la consommation habituelle.

Exemple sur 3 ans :

- 129 m³
- 113 m³
- 231 m³

473 m³ x 2 = 946 m³ : 3 = 315 m³.

Concernant le cas particulier de l'utilisateur en cause, celui-ci considère que la fuite n'est pas après compteur, bien que le joint immédiatement situé après compteur, soit à l'origine de la fuite.

Mr GUILLAUD s'interroge et demande si on est bien sur que le compteur n'est pas en cause.

Mr HANNI fait remarquer que le joint situé immédiatement après le compteur, fait déjà partie de la partie privée de l'installation. L'intervention du service des eaux s'arrête au compteur.

MEME SEANCE

REPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION SUITE A LA FUSION DE COMMUNES :

Mr VEYRET informe que des devis seront demandés pour le remplacement des panneaux. Auparavant il sera demandé au DEPARTEMENT, quel sera son niveau de sa participation.

MEME SEANCE

QUESTIONS DIVERSES

PROJET MINI-CRECHE SUR ARANDON :

Mr le Maire fait part d'une demande de deux personnes demeurant à CREYS MEPIEU , à la recherche d'un local pour installer une mini-crèche d'un maximum de 10 enfants accueillis.

La classe pré-fabriquée d'ARANDON qui sera fermée à la prochaine rentrée pourrait les intéresser. Affaire à suivre.

D. GUILLAUD : s'interroge sur le programme de voirie 2018. Est-ce que l'on pourra tout faire ? Mr VEYRET chargé des finances répond qu'il faudra faire des choix et que l'on ne pourra pas faire tout ce qui est demandé.

C. REIG : demande s'il est possible de faire des travaux de drainage de l'eau sur la route du charbinat. A étudier.

M. DE BENEDITTIS : a été interpellée par une habitante du DOUVENT qui dénonce les pratiques « dégoûtantes » d'un agriculteur sur ce chemin : boue, terre, fumier,..... Rien n'est enlevé, ni nettoyé.

Mr le Maire répond que ce problème existe dans d'autres secteurs de la commune. Il faut réfléchir à un courrier à faire, et peut être envisager des dépôts de plainte, car cette situation n'est plus acceptable.

Mme DE BENEDITTIS évoque également la sécurité devant l'école, avec des stationnements anarchiques.

G. CAIRE : revient sur le projet de salle multi-fonction. Quelle sera sa destination exacte ?

Mr le Maire : nous n'avons pas de salle assez grande sur PASSINS pour le conseil municipal, les mariages....

L'idée est de créer un bâtiment, pouvant accueillir la future cantine scolaire et une salle de réunion à usage multiple.

F. LEBLANC : réitère la demande de toilettes pour l'église.

Mr le Maire répond que le projet soulève des problèmes techniques et que pour le moment on n'a pas de solution optimale. On continue à y réfléchir.

Montée CAPRON : les escaliers sont terminés. L'éclairage fait l'objet d'une demande d'aide au SEDI, mais pourrait être mieux subventionné à partir de 2019.

I. FELIX : informe que le déplacement doux d'ARANDON est terminé.

B. GENEVAY : soulève le problème de l'entretien des chemins agricoles. Il est certain que le poids considérable des engins y circulant n'est pas fait pour améliorer la situation.

Il soulève également le problème des eaux de pluie du chantier PACE à CONCHARBIN. Ces eaux s'infiltrant dans le réseau d'égout, car le regard n'est pas étanche. L'eau coule également sur la route, avec des problèmes à la clé en cas de gel.

M. HANNI : informe qu'une pompe de la station de pompage, côté ARANDON est hors service. Le coût d'une nouvelle pompe est de 10.000 € environ. A terme, il serait intéressant de mutualiser la fourniture d'eau entre PASSINS et ARANDON et arriver à ne garder que deux pompes plus puissantes. A SUIVRE.

Dossier fibre optique sur le chemin de l'Epaud : en cours.

A. MAILLIER : a demandé l'installation de deux STOP sur la via Rhôna vers la ferme MAURIN. La cohabitation cycliste/véhicule a tendance à devenir préoccupante. Les risques d'accident semblent bien réels.

M. SANDRIN : informe que le bulletin municipal est terminé et en passe d'être distribué. Elle remercie toutes celles et ceux qui ont oeuvré à sa réalisation.

A. VEYRET : rappelle que l'éclairage public revient dans le « giron » des communes au 1^{er} janvier 2018, suite à la fusion des 3 intercommunalités.

Cette compétence pourrait être déléguée au SEDI, moyennant une délibération du conseil municipal, avec la contribution électrique d'ordinaire versée aux communes, qui serait reversée au SEDI. Dossier en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.